Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

ARRETE PREFECTORAL

COMPLEMENTAIRE

S\2005-08-25-0120. PREF

Prescrivant à la société STEF TFE la modification de ses installations en vue de réduire la quantité d'ammoniac mise en oeuvre

---

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement , notamment le livre V – Titre 1er ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 mai 1988 et 17 janvier 2001 autorisant la société STEF-TFE à exploiter un entrepôt frigorifique sur son site industriel d'Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 prescrivant à la société STEF-TFE une étude technico-économique en vue de réduire la quantité d'ammoniac contenue dans les installations de son établissement d'Avignon;

VU l'étude technico-économique AG.05.01/15 d'avril 2005 envoyée à Monsieur le préfet de Vaucluse le 11 avril 2005 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classes en date du 25 mai 2005 ;
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en séance du 21 juillet 2005 ;

CONSIDERANT que dorénavant de nouvelles technologies permettent de réaliser des installations frigorifiques utilisant moins d'ammoniac ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de demander à la société STEF-TFE de modifier les installations de son site industriel d'Avignon en vue de :

- réduire la quantité d'ammoniac mise en oeuvre ;
- réduire les effets sur l'environnement en cas de mise à l'atmosphère accidentelle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

Article 1 :

La société STEF-TFE doit, sur son site industriel situé Impasse Charles Tellier – 84000 Avignon :

- réduire la quantité d'amoniac mise en oeuvre dans ses installations ;
- réduire les effets sur l'environnement en cas de mise à l'atmosphère accidentelle d'ammoniac.

Elle doit notamment, conformément au contenu de l'étude technico-économique AG.05.01/15 d'avril 2005 :

- **sous deux ans** à compter de la notification du présent arrêté, modifier son installation frigorifique pour la production du froid des chambres 9 et 10 (IF1), partie haute pression du circuit, soit une réduction de 95 kg d'ammoniac utilisé ;
- **sous trois ans** à compter de la notification du présent arrêté, modifier son installation frigorifique pour la production de froid des chambres 8 (IF2) partie haute pression du circuit, soit une réduction de 205 kg d'ammoniac utilisé ;
- **sous cinq ans** à compter de la notification du présent arrêté, modifier son installation frigorifique pour la production du froid du surgélateur (IF3) partie haute pression du circuit, soit une réduction de 230 kg d'ammoniac utilisé ;
- **sous trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, confiner les tuyauteries basse pression de liaison entre la salle des machines 1 et les évaporateurs de la chambre 10 ;
- **sous trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, confiner les tyauteries de liaison entre les condensateurs et la salle des machines 3 ;
- **sous six mois** à compter de la notification du présent arrêté, modifier l'extracteur de l'installation pour la production du froid du surgélateur en le canalisant au travers d'une cheminée de 11 mètres de hauteur.

Article 2 :

La société STEF-TFE devra transmettre à l'Inspection des installations classées tous les éléments justifiant du respect du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 25 AOU 2005

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN